

**EXTRAIT du registre des délibérations
du conseil municipal
de la Ville de PAMIEERS (Ariège)**

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Adoption du PLU (Plan Local d'Urbanisme)		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	2-1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

Vu la délibération n° 4-5 du conseil municipal du 22 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pamiers et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 19 décembre 2018 ;

Vu la délibération du n° 2-2 du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté, ayant abouti à :

- Un avis favorable de la préfecture de l'Ariège ;
- Un avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège ;
- Un avis favorable de la Communauté de communes Portes d'Ariège – Pyrénées ;
- Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège sous réserve de compléter le dossier en indiquant les bâtiments pouvant changer de destination, de reclasser les zones Av en zone AU, et de modifier plusieurs points du règlement ;
- Un avis favorable du CAUE de l'Ariège ;
- Un avis favorable du SDIS de l'Ariège ;
- Un avis favorable du SDMEA ;
- Un avis favorable de la Chambre des métiers ;
- Un avis favorable de l'INAO.

Vu la consultation pour avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ariège, sur le projet de PLU arrêté, ayant abouti à un avis favorable.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), sur le projet de PLU arrêté, ayant abouti à plusieurs recommandations de compléments ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-02-17 du 17 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, du 15 mars 2023 à 8h30 au 14 avril 2023 à 17h ;

Vu les 64 observations (39 contributions écrites et 25 entretiens) ou requêtes du public concernant l'élaboration du PLU émises pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 17 mai 2023 donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti d'une réserve et six recommandations ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à cette délibération.

Article 2 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : Décide d'annexer au dossier de PLU, l'AVAP de Pamiers.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois
Pour extrait conforme,
PAMIER, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le